

## COMMUNE DE MURBACH

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :

M. **Gilles DRENDEL**, Mme **Esméralda MURA**, adjointe,

Mesdames et Messieurs : **Marie-Noëlle KOCH**, **Marlène ULLMANN**, **Stéphane BUFFY**, **Fernand GSELL** et **Eric SIFFERLEN**, conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Andreia BARROS** (procuration à Mme HART Maud), **Séverine MC ELROY** (procuration à M. Gilles DRENDEL) et **Joyce GSTALTER**.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.) Désignation du secrétaire de séance
- 2.) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2023
- 3.) Validation du compte administratif et du compte de gestion exercice 2023
- 4.) Affectation des résultats
- 5.) Orientations budgétaires investissement 2024
- 6.) Programme forestier 2024
- 7.) Lot de chasse Roedelen – baisse du loyer du réservataire versé à la commune
- 8.) Interdiction des plastiques à usage unique au sein de la mairie
- 9.) Divers et communications

#### 1.) Désignation du secrétaire de séance

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie, est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

#### 2.) Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est validé à l'unanimité.

#### 3.) Validation du compte administratif et du compte de gestion 2023

Mme MURA, 2<sup>e</sup> adjointe soumet le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de Guebwiller. Les chiffres du compte de gestion et du compte administratif ainsi que les résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement sont identiques.

##### Section de fonctionnement

Dépenses :	203 580,22 €
Recettes :	305 415,93 €
Résultat de l'exercice 2023 :	101 835,71 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2022 :	12 504,23 €
Excédent à la clôture de l'exercice :	114 339,94 €

##### Section d'investissement

Dépenses :	498 250,60 €
Recettes :	430 400,06 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 67 850,54 €
Report de l'excédent d'investissement 2022 :	3774,08 €

Déficit à la clôture de l'exercice :	- 64 076,46 €
Reste à réaliser en dépenses (report exercice 2024) :	340 774,35 €
Reste à réaliser en recettes (report exercice 2024) :	419 336,67 €

Excédent global de clôture : 50 263,48 €

Mme le Maire quitte la salle des séances et ne participe pas au vote. Pour le vote, le doyen, M. Fernand GSELL préside la séance. Le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont validés à l'unanimité.

#### **4.) Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 et constaté que ces documents présentent les résultats suivants :

##### **RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023**

INVESTISSEMENT	- 64 076,46 € (à mettre au c/001)
FONCTIONNEMENT	114 339,94 € (à mettre au c/002)

Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	94 339,94 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	20 000 €

Adopté à l'unanimité.

#### **5.) Orientations budgétaires 2024**

Mme le Maire propose les orientations budgétaires suivantes :

- Diagnostic avec étude d'évaluation de la toiture et des parements de l'église abbatiale
- Réfection de la voirie (chemin du Breil – Le Thal)
- Travaux eaux pluviales
- Etude diagnostic pont du Belchental
- Etude sur la réfection de la salle des fêtes
- Mise aux normes électriques de l'abbaye et installation d'un nouvel éclairage (plus économique)
- Divers travaux électriques (coffret dans le pré – éclairage du porche)
- Installation d'une borne wifi sur le parking d'entrée du village
- Travaux sanitaires en mairie
- Travaux de sécurisation routière
- Installation d'une pergola au jardin médiéval
- Création d'un ossuaire au cimetière
- Travaux de réfection de la croix et oratoire du cimetière

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité les orientations budgétaires 2024.

#### **6.) Programme forestier 2024**

M. DRENDEL, premier adjoint au Maire présente le programme forestier 2024 établi en collaboration avec les services de l'ONF. Il se compose :

- Des travaux à entreprendre en forêt communale (travaux de maintenance, sylvicoles, de protection contre les dégâts de gibier, cynégétiques, environnementaux, accueil du public, etc.) pour un montant prévisionnel de 18 068,60 € HT.
- D'un programme de travaux d'exploitation et d'un état de prévision des coupes avec un bilan net prévisionnel de 29 462 € HT tenant compte :
  - d'une recette prévisionnelle des ventes de bois de 77 450 € HT
  - de dépenses d'exploitation de 47 988 € HT

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le programme forestier 2024 ainsi que le programme de travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes.

Adopté.

### **7.) Lot de chasse Roedelen – baisse du loyer du réservataire versé à la commune**

Lors de la séance du 12/10/2023, le conseil municipal s'est prononcé sur le renouvellement de la location du lot de chasse de Murbach (bail 2024-2033) et a été informé de la liste des lots réservataires.

M. SCHUBNEL Robert a sollicité le droit de chasse sur sa propriété de 62,97 ha, sise sur le ban communal de Murbach. Le conseil est informé du décès de M. SCHUBNEL en janvier 2024, néanmoins, ses héritiers ont manifesté le souhait de reprendre la réservation du lot de chasse.

La consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la location du droit de chasse, a permis de décider l'abandon du produit au profit de la commune. Les intéressés doivent ainsi verser annuellement dans la caisse communale une contribution proportionnelle à l'étendue cadastrale des terrains réservés égale au prix moyen à l'hectare du lot de chasse communal multiplié par la surface du fonds réservé. M. SCHUBNEL Robert bénéficiait dans l'ancien bail d'une réduction de cette contribution de 50%.

Il est proposé au conseil de renouveler cette réduction de la contribution à 50%. La contribution s'élèverait ainsi :

Prix moyen à l'hectare :  $15000 \text{ €} / 380 \text{ ha} = 39,47 \text{ €}$ , soit une contribution annuelle à verser de :

$39,47 \text{ €} \times 62,97 \text{ ha} / 2 = \mathbf{1242,71 \text{ €}}$ .

Après délibérations, le conseil valide à l'unanimité le renouvellement pour le bail de chasse 2024-2033 de la réduction de la contribution à 50%, soit une contribution annuelle d'un montant de 1242,71 €.

### **8.) Interdiction des plastiques à usage unique au sein de la mairie**

Dans le cadre de la charte Eco-exemplarité, Mme Le Maire propose de prendre modèle sur la commune de Voeglinsthoven qui a pris une délibération pour interdire l'usage des plastiques à usage unique au sein de la collectivité et dans toutes ses activités.

Considérant la directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastique à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de coton tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'état français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercle à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code de l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercle à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'empoisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant la taille du « 7<sup>e</sup> continent » formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble, etc.

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

La commune de MURBACH s'engage à respecter la réglementation à venir soit :

- Interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces, etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public manifestations, terrasses, marchés, etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fastfood, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus et qu'en outre d'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, il est proposé à la commune de MURBACH de s'engager à limiter au maximum l'usage unique. Le réutilisable serait alors privilégié à chaque occasion.

Adopté à l'unanimité.

## **9.) Divers et communications**

- Situation de l'eau au Grand-Ballon et au Lac de la Lauch  
Le lac de la Lauch va faire l'objet d'un vaste chantier de travaux à partir de 2026 afin de rehausser son niveau et ainsi stocker une plus grande capacité d'eau.
- Brigades Vertes  
Les conseillers sont informés que la brigade verte fait un retour mensuel de ces rondes/interventions sur le ban de la commune. Le lieu le plus surveillé est le refuge du Judenhut très fréquenté par les marcheurs.

- Arrêté préfectoral sur l'interdiction de tous types de feu en forêt  
Les conseillers sont informés d'un arrêté préfectoral entré en vigueur le 28/12/2023 concernant les brûlages et l'usage du feu en forêt :

Du 15 mars au 30 septembre	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 14 mars
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de faire usage, de porter ou d'allumer un feu, de fumer dans les bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci. L'interdiction s'applique aussi aux voies traversant les bois et forêts.</li> <li>- Sont interdits également dans cette période : les feux de camps, les lanternes volants, les barbecues.</li> <li>- Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit. Cela s'applique aux particuliers, aux paysagistes et entreprises d'espaces verts, aux collectivités.</li> <li>- Interdiction d'utiliser les barbecues aménagés devant les abris ou chalets – fermeture et cadenas obligatoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation du brûlage sur place de déchets végétaux issus de la gestion forestière de 7h à 16h, s/r contraintes (art 7)</li> <li>- les barbecues aménagés devant les abris ou chalets situés dans les bois ou forêt sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes (art 9.2) :</li> <li>- d'être desservie par voie forestière camionable de l'usage de barbecues fixes équipés de protection contre le vent, attenants à l'abri/chalet et avec autorisation écrite du propriétaire présence sur le site d'eau ou de sable</li> <li>- usage de réchauds portatifs à gaz à l'intérieur des chalets, des abris de randonnées, de chantier et aires de bivouacs avec cavités dédiées (art 9.2)</li> <li>- feux de cuisson dans un cadre privé dans jardins attenants aux habitations, terrains de camping et caravaning, parc de loisirs, à proximité des abris autour étangs de pêche et jardins familiaux ouvriers ou collectifs, s/r contraintes (art 9.2)</li> </ul>

- Tour de table de mi-mandat  
Mme le Maire souhaite partager ses impressions et retours sur le mandat actuellement en cours. Chaque conseiller a été invité à s'exprimer. Les conseillers sont satisfaits, ils soulignent « une bonne communication », « des animations plus nombreuses qui facilitent les échanges entre les villageois ». Mme le Maire a également lu une liste de toutes les actions menées depuis le début du mandat.
- Dates à retenir  
Samedi 13 avril 2024 : découverte des travaux de l'abbaye pour les conseillers  
Samedi 18 mai 2024 : matinée citoyenne  
Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 : randonnée avec l'ONF pour découvrir les travaux forestiers  
Dimanche 9 juin 2024 : élections européennes  
Samedi 15 juin 2024 : journée « remerciements des mécènes » de l'abbaye  
Jeudi 27/06 ou 04/07 : conseil municipal